



**Procès-verbal du Conseil municipal**  
**Du vendredi 20 mars 2026**

## **Délibérations :**

**2026/02/11 : Installation des Conseillers municipaux, Election du Maire, Détermination du nombre d'Adjoins, Election des Adjoins.**

**2026/02/12 : Charte de l'élu local**

**2026/02/13 : Délégations permanentes au Maire de certaines attributions du conseil municipal**



Monsieur Michel DOBBELS, doyen d'âge, accueille les membres du Conseil municipal, constate que le quorum est atteint ; ouvre la séance à 20h00, rappelle l'ordre du jour.

### **N° : 2026/02/11 : INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX, ELECTION DU MAIRE, DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINS, ELECTION DES ADJOINS :**

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de THIVIERS.

Etaient présents les Conseillers municipaux suivants :

M. BOST Jean-François, Mme BRUN Christelle, M. CHABROL Hugo, Mme CRESCENT Sophie, M. DOBBELS Michel, M. DUTHEIL Frédéric, Mme DUGARET Clothilde, M. GARREAU Jacky, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LE PELTIER Justine, M. LECHEVALIER Sébastien, Mme LEUDE Anne-Marie, M. MAZEAU Patrick, Mme MONCASSIN Sophie, M. MORTESSAGNE Benoît, M. REBIERE Michel, Mme ROTHENFLUE Clémence, M. ROUSSEAU Jean-Michel, Mme CORDIER Laure, M. MAZEAUD Pascal, M. WARNET Thierry.

Était absent excusé :

#### **1°/ Installation des conseillers municipaux**

La séance est ouverte sous la Présidence de M. DOBBELS Michel, doyen d'âge, qui a déclaré les membres du Conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme GUICHARD Michelle a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

#### **2°/ Election du Maire**

##### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du Conseil municipal, M DOBBELS Michel a pris la Présidence de l'assemblée (article L. 2122-8 du CGCT). Il a dénombré vingt-trois (23) conseillers présents, et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Mme HYVOZ Isabelle a déclaré qu'elle était candidate.

## 2.2. Constitution du bureau

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs :

Mme LE PELTIER Justine  
M. CHABROL Hugo.

## 2.3. Résultat du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de bulletins :	23
- Nombre de bulletins blancs ou nuls :	3
- Nombre de suffrage exprimés : 20	20
- Majorité absolue :	11

## 2.4. Proclamation de l'élection du Maire

**Mme HYVOZ Isabelle a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.**

M. DOBBELS, doyen d'âge, avant de clore le bureau de vote, félicite Madame le Maire pour son élection au poste de Maire, il félicite l'ensemble des conseillers municipaux et souhaite un excellent travail pour la mandature à venir.

Mme le MAIRE, Isabelle HYVOZ lors de son installation prononce les mots suivants :

*« Mesdames, messieurs les conseillers municipaux,  
Mesdames, messieurs, chères Thibériennes, chers Thibériens,*

*C'est avec une grande émotion et une profonde gratitude que je m'adresse à vous ce soir, à l'occasion de cette prise de fonction qui fait suite à votre vote de confiance renouvelée.*

*Le résultat de cette élection est pour moi une immense fierté, mais aussi une grande responsabilité. Le score que vous nous avez accordé avec encore plus de voix qu'en 2020 est un signe fort, celui de votre soutien conforté, celui de votre reconnaissance affichée pour le travail accompli et celui de votre attachement renouvelé à notre équipe et à notre méthode. Je veux vous dire très sincèrement, merci !*

*Merci pour votre confiance, merci pour votre engagement, merci pour votre fidélité à notre projet commun construit avec vous et pour vous.*

*Cette réélection, c'est un encouragement à poursuivre avec la même énergie et la même détermination, le travail engagé au service de notre commune et de tous ses habitants. Nous resterons à l'écoute de chacun, nous serons attentifs à toutes les demandes.*

*Je mesure pleinement l'honneur qui m'est fait, mais aussi l'exigence que cela implique. Etre maire, c'est être au plus près de vous, de vos préoccupations, de vos espoirs. C'est agir concrètement pour améliorer votre quotidien tout en préparant l'avenir.*

*Confortés dans nos choix, nous agissons donc sous trois axes, nous poursuivons la rénovation des infrastructures et bâtiments communaux, nous poursuivons la mise aux normes des réseaux eau, assainissement, gaz, éclairage public pour une ville plus moderne, plus respectueuse de son environnement et plus économe, et nous continuerons de rendre la ville encore plus attractive en soutenant nos acteurs locaux commerces, entreprises, associations, porteurs de projet. En soutenant nos services et nos écoles. Nos jeunes et nos moins jeunes avec un accueil personnalisé en mairie pour chacun.*

*Je voudrais remercier sincèrement l'ensemble des élus qui m'entourent, tous différents, tous motivés et tous animés par la même passion celle de servir notre ville Plus qu'une équipe, pour moi aujourd'hui c'est une deuxième famille.*

*Merci infiniment à nos conjoints, nos enfants, nos parents, nos familles, être élu c'est une très belle aventure humaine profondément enrichissante, mais c'est aussi accepter de consacrer une part importante de sa vie personnelle et familiale au service des autres.*

*Je veux également avoir une pensée pour celles et ceux qui ne nous ont pas accordé leur suffrage. Je serai la maire de tous les Thibériens sans distinction, comme je l'ai toujours été.*

*Avec l'équipe municipale, en collaboration avec nos agents communaux que je tiens ici à remercier pour la qualité de leur travail, nous continuerons à porter des projets ambitieux pour notre ville, utiles à tous. Nous le ferons avec sérieux, avec transparence, dans l'intérêt général et toujours dans un esprit de dialogue.*

*A ce sujet, et comme tu l'as dit Pascal dimanche soir, nous souhaitons une opposition constructive, comme nous avons-nous-mêmes su l'être en notre temps.*

*Dans un contexte national et international tendu et incertain, les défis dans nos communes seront nombreux, mais je sais pouvoir compter sur l'engagement de tous dans un esprit collectif.*

*Encore une fois merci pour cette confiance renouvelée, elle nous honore, elle nous rassemble. Elle nourrit notre engagement et renforce notre détermination à servir notre ville avec le cœur et l'action. »*

### **3°/ Elections des Adjointes**

Sous la Présidence de Mme HYVOZ Isabelle, élue Maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### **3.1 Détermination du nombre des adjoints**

Mme le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit SIX (6) adjoints au Maire au maximum.  
Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de SIX (6) adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal a fixé à SIX (6) le nombre des adjoints au Maire de la commune.

#### **3.2 Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire**

Mme le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal.  
Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Le Maire constate qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déclarée. Elle est mentionnée ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste.

**M. Patrick MAZEAU**  
**Mme Michelle GUICHARD**  
**M. Jacky GARREAU**  
**Mme Sophie CRESCENT**  
**M. Michel DOBBELS**  
**Mme Christele BRUN**

### Résultat du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de bulletins :	23
- Nombre de bulletins blancs ou nuls :	3
- Nombre de suffrage exprimés :	20
- Majorité absolue :	11

**La liste conduite par « Patrick MAZEAU » obtient vingt voix (20)**

### 3.3 Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par :  
**Patrick MAZEAU**

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

- 1- **M. Patrick MAZEAU : Aménagement de la ville, transition énergétique, bâtiments et patrimoine de la ville, sécurité.**
- 2- **Mme Michelle GUICHARD : Affaires sociales, solidarité, référente aînés, animations, réceptions.**
- 3- **M. Jacky GARREAU : Vie associative, commémorations et cérémonies, anciens combattants, vidéoprotection.**
- 4- **Mme Sophie CRESCENT : Affaires scolaires et restauration scolaire.**
- 5- **M. Michel DOBBELS : Urbanisme, voirie, réseaux divers, gestion de l'occupation du domaine public et marchés hebdomadaires.**
- 6- **Mme Christele BRUN : Commerce, activité économique et développement artisanal.**

Le procès-verbal, dressé et clos, le vingt mars 2026 à 20h40 a été signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Il a été affiché en mairie et transmis à la Préfecture.

Madame le Maire propose que 6 délégués soient désignés aux côtés des adjoints.

Les délégués sont :

Jean-François BOST : Finances – cinéma – culture

Sébastien LECHEVALIER : Agriculture et suivi des travaux

Frédéric DUTHEIL : communication – nouvelles technologies – associations et sport

Clothilde DUGARET : Conseil municipal jeune

Isabelle LARRIEUX : embellissement de la ville

Benoit MORTESSAGNE : cadre de vie de la ville.

Avant de laisser la parole à Mme le Maire, Michel DOBBELS souhaite adresser quelques mots.

« Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, Mesdames, Messieurs,

En ma qualité de doyen d'âge de cette assemblée j'ai eu l'honneur de présider cette séance d'installation de notre Conseil municipal et de conduire l'élection de notre Maire.

Permettez-moi d'adresser mes félicitations les plus sincères à Madame le Maire pour la confiance qui lui a été accordée par les membres du Conseil municipal. Cette élection marque une étape importante dans la vie démocratique et notre commune.

Je forme le vœu que ce nouveau mandat soit placé sous le signe de la concertation, de la transparence et de l'efficacité au bénéfice de tous.

Je vous remercie. »

### **N° : 2026/02/12 - Charte de l'élu local :**

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. BOST Jean-François, Mme BRUN Christelle, M. CHABROL Hugo, Mme CRESCENT Sophie, M. DOBBELS Michel, M. DUTHEIL Frédéric, Mme DUGARET Clothilde, M. GARREAU Jacky, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LE PELTIER Justine, M. LECHEVALIER Sébastien, Mme LEUDE Anne-Marie, M. MAZEAU Patrick, Mme MONCASSIN Sophie, M. MORTESSAGNE Benoît, M. REBIERE Michel, Mme ROTHENFLUE Clémence, M. ROUSSEAU Jean-Michel, Mme CORDIER Laure, M. MAZEAUD Pascal, M. WARNET Thierry.

#### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Date de convocation : 16 mars 2026  
Nombre d'élus : 23  
Nombre de présents : 23  
Nombre de votants : 23  
Procuration : 0

Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L21235 et R2123-1 à D2123-28).

Après en avoir fait lecture et remis aux conseillers la Charte de l'élu local, le Conseil municipal, à l'unanimité  
➤ **ADOpte** la Charte de l'élu local ci-jointe.

### **N° : 2026/02/13 - Délégation permanente au Maire de certaines attributions du conseil municipal :**

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. BOST Jean-François, Mme BRUN Christelle, M. CHABROL Hugo, Mme CRESCENT Sophie, M. DOBBELS Michel, M. DUTHEIL Frédéric, Mme DUGARET Clothilde, M. GARREAU Jacky, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LE PELTIER Justine, M. LECHEVALIER Sébastien, Mme LEUDE Anne-Marie, M. MAZEAU Patrick, Mme MONCASSIN Sophie, M. MORTESSAGNE Benoît, M. REBIERE Michel, Mme ROTHENFLUE Clémence, M. ROUSSEAU Jean-Michel, Mme CORDIER Laure, M. MAZEAUD Pascal, M. WARNET Thierry.

#### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

**Date de convocation : 16 mars 2026**  
**Nombre d'élus : 23**  
**Nombre de présents : 23**  
**Nombre de votants : 23**  
**Procuration : 0**

**Pour : 23**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions.

Cette délégation permet de faciliter la bonne marche de l'administration communale. Le Conseil est invité à se prononcer sur l'application de tout ou partie de cet article.

Les délégations consenties en application de l'article n°3 prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 1 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour les opérations dont le plan de financement a été approuvé par l'Assemblée délibérante et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser les participations pour aménagement (participation pour voirie et réseaux, Taxe d'aménagement...) ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile ;

21° D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne délégation** au Maire pour la durée de son mandat pour l'ensemble des attributions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT.

### **Protection des données personnelles :**

Mme le Maire présente l'annexe : protection des données personnelles. Elle demande que chacun en prenne connaissance et signe le document.

### **Questions Diverses :**

M. Pascal MAZEAUD fait part à l'assemblée de deux demandes envoyées cette semaine au secrétariat pour l'assemblée de ce soir :

- D'une part, que les membres de l'opposition disposent d'un encart dans le bulletin municipal
- D'autre part que la retranscription des débats au sein des séances du Conseil municipal soit précise.

Mme le Maire donne son assentiment pour un encart dans le bulletin municipal en précisant qu'il y aura une page pour l'expression des deux groupes : majorité et opposition.

Quant à la retranscription des débats du Conseil, elle précise que c'est déjà le cas, les sessions étant enregistrées en interne afin d'en faciliter la rédaction mais qu'en revanche la retranscription au mot pour mot n'est pas obligatoire pour une commune de notre strate.

M. Jean-François BOST précise que les procès-verbaux sont approuvés à la séance du Conseil suivant et qu'il est déjà arrivé que les élus en demande la correction. Madame le Maire approuve et rajoute qu'ils sont ensuite publiés et consultables sur le site internet de la commune.

Monsieur Pascal MAZEAUD explique que justement durant la campagne électorale ils ont cherché les débats et échanges des séances sur le site internet mais ont eu du mal ou n'ont pas trouvé les réponses.

Madame le Maire répond qu'effectivement le site internet de la ville est compliqué et rappelle que celui-ci a été choisi par l'ancienne équipe municipale, dont faisait partie M. MAZEAUD et qu'ils n'ont pu que l'améliorer un peu. Monsieur Pascal MAZEAUD répond que oui leur équipe avait choisi ce site internet et qu'ils ont déjà longuement échangé sur ce sujet avec M. Frédéric DUTHEIL et qu'il ne souhaitait pas revenir dessus.

M. Pascal MAZEAUD remercie Mme le Maire pour ses réponses et précise que leur demande n'a pas pour but de polémiquer sur les débats.

Madame Isabelle HYVOZ  
Maire



Madame Michelle GUICHARD  
Secrétaire de séance

